



**MINISTÈRE
DE LA SANTÉ
ET DE LA PRÉVENTION**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



**MINISTÈRE
DES SOLIDARITÉS,
DE L'AUTONOMIE
ET DES PERSONNES
HANDICAPÉES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



**MINISTÈRE
CHARGÉ DES PERSONNES
HANDICAPÉES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Aides techniques

Comité de pilotage national



GOUVERNEMENT

*Liberté
Égalité
Fraternité*

OUVERTURE

François BRAUN

Ministre de la santé et de la prévention



Ordre du jour

1. Financement des VPH
2. Travaux sur la remise en bon état d'usage
3. Cadre juridique et modalités de mise en œuvre de la prescription par les ergothérapeutes
4. Suivi de la mise en œuvre de l'expérimentation EqLAAT dans le cadre de l'article 51
5. Mise en œuvre de l'expérimentation AACTA
6. Information du public via le site « mon parcours handicap »
7. Evolution de la PCH
8. 100% autonomie
9. Lancement d'une mission fablab sur les aides techniques



GOUVERNEMENT

*Liberté
Égalité
Fraternité*

1. Financement des VPH

Direction de la sécurité sociale

Objectifs de la réforme de la réforme de la prise en charge des VPH

Nomenclature actuelle antérieure à 2003, après des travaux préliminaires effectués en 2011, une reprise formelle du sujet a eu lieu aboutissant à un avis de projet publié en septembre 2021

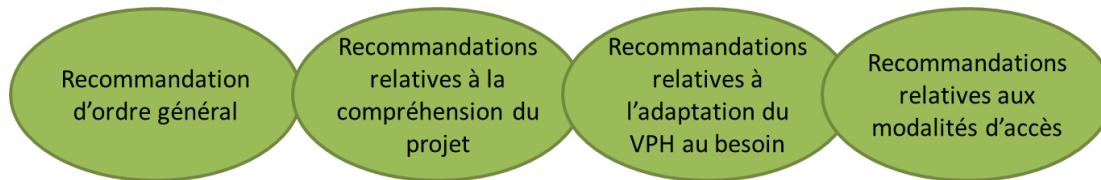
Trois objectifs majeurs :

1. Améliorer la prise en charge financière des VPH en réduisant le reste à charge et en accélérant le financement.
 - Instauration d'un PLV pour les fauteuils, travaux sur la marge des distributeurs, nouveau modèle économique (location courte/longue durée, achat)
2. Développer la filière des aides techniques, en permettant de proposer des aides techniques de qualité adaptées au besoin de chacun, et en s'engageant dans la voie d'une économie circulaire.
 - Article 39 de la LFSS 2020 : Remise en bon état d'usage
3. Améliorer le parcours du patient avec des modalités de prescription revues et élargies
 - Elargissement du champ de prescription des ergothérapeutes.



Un avis de projet ayant donné lieu à de nombreuses observations

- Avis de projet discuté avec les parties prenantes fin S1 2021, publié en septembre 2021
- Phase contradictoire auprès de la Haute Autorité de santé (HAS): plus de 800 observations de 13 parties prenantes, plusieurs auditions organisées
- Avis de la HAS publié en avril 2022
 - Partage de la volonté de réformer la nomenclature
 - Partage des objectifs annoncés
 - Recommandations pour se donner les moyens de mieux répondre à certains de ces objectifs



- Une recommandation fortement soutenue par les acteurs : ouverture des différents modèles de financement (location longue durée/achat)
- Calendrier de reprise des travaux : présentation des modifications de la nomenclature (mi-février), reprise des négociations tarifaires (début mars), publication des différents textes (au plus tard fin juin 2023)



GOUVERNEMENT

Liberté

Égalité

Fraternité

2. Travaux sur la remise en bon état d'usage et norme AFNOR

Direction de la sécurité sociale



Remise en bon état d'usage (RBEU)

La LFSS pour 2020 introduit la possibilité de prendre en charge des dispositifs médicaux « remis en bon état d'usage »

Le décret d'application précise:

- Le cadre réglementaire de l'activité de remise en bon état d'usage (élaboration d'une **norme** et certification des centres)
- Le contenu et la gestion de la plateforme nationale de traçabilité des fauteuils roulants « ECO-DM »

Projet de DCE concerté et validé cabinets, notification à la commission européenne fin janvier.

Entrée en vigueur prévue début S2 2023

1 Groupe d'experts piloté par Mme Pascale POITEAU composé de 65 experts et 38 organisations représentatives

5 sous-groupes de travail

5 chefs de projets

Domaine d'application

Lahoussine ABELQUE – INVACARE

Terminologie

Alain PAWLOWSKI - INI-CERAH

Exigences générales

David ARRIAL – BASTIDE MEDICAL / FEDEPSAD

Exigences techniques et de performance

Frédéric PIANT – CGPDM

Tri des aides techniques

Bénédicte BELLERI - ENVIE AUTONOMIE

Calendrier prévisionnel

**CONSTITUTION DU
GROUPE D'EXPERT
ET DES SOUS-GROUPE S DE TRAVAIL**

Fin novembre 2021

**ENQUETE PUBLIQUE
ET DEPOUILLEMENT**

Mai 2023



Dispositif de reconnaissance associé à la norme NF





GOUVERNEMENT

Liberté
Égalité
Fraternité

La plateforme nationale de traçabilité ECO- DM

Objectifs

GARANTIR LA SECURITE DU PATIENT

Enregistrement de l'ensemble des modifications apportées pendant la durée de mise en circulation

ETAT DES LIEUX ET TRACABILITE

Vision complète et en temps réel du parc de produits en circulation, tant neufs que remis en bon état d'usage

Fichier national ECO-DM

MISE EN ŒUVRE

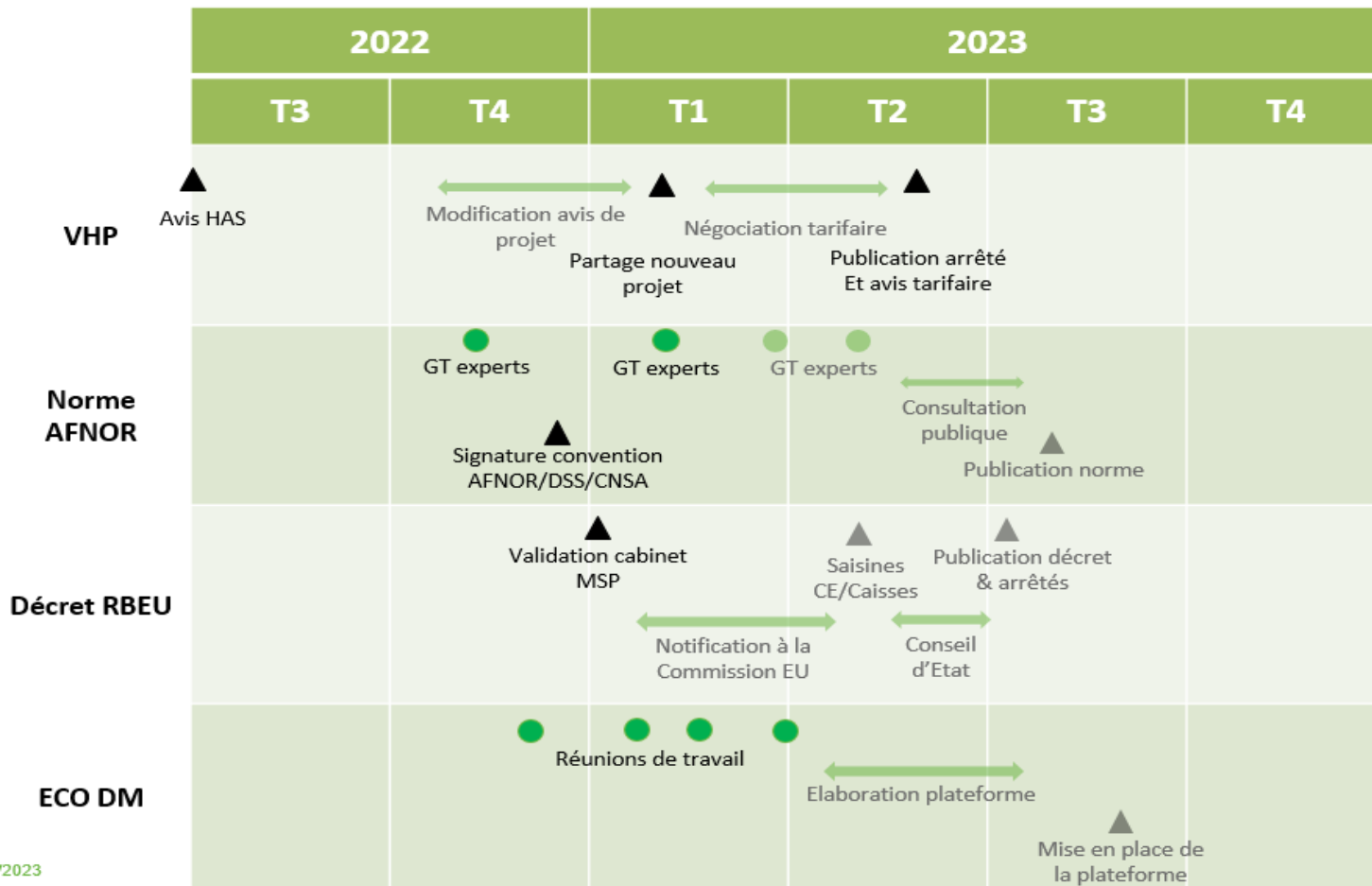
Réalisée par l'Agence technique de l'information sur l'hospitalisation (ATIH) - Etablissement public de l'État à caractère administratif placé sous la tutelle des ministres chargés de la santé, des affaires sociales et de la sécurité sociale

GESTION

L'ATIH peut faire appel pour la gestion du fichier national ECO-DM à un prestataire agissant en qualité de sous-traitant en veillant à:

- la nécessité de prise en compte des grands principes de protection des données (RGPD)
- l'obligation d'assurer et garantir la sécurité des données personnelles traitées

Calendrier VPH - RBEU





GOUVERNEMENT

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Future filière REP Aides Techniques

ADEME/DSREP



Planning prévisionnel

- **Annonce du lancement des travaux de préfiguration d'une nouvelle filière REP sur les aides techniques** (déplacement de la secrétaire d'Etat Bérangère Couillard le 09/09/2022 en Gironde)

 - **Etude de préfiguration ADEME en 2023**
 - Lancement de l'étude au 1^{er} trimestre 2023

 - Résultats attendus au 4^{ème} trimestre 2023

 - **Travaux réglementaires DGPR en 2024**
 - Décret en CE dit « sectoriel » : périmètre « produits », définition des producteurs, dispositions d'adaptation REP + règles de gestion des déchets

 - Cahier des charges des éco-organismes et des systèmes individuels : objectifs de collecte, réemploi/réutilisation, recyclage, études à réaliser...

 - **Démarrage de la filière REP Aide techniques au 1er janvier 2025**
-

Contenu des travaux de préfiguration

Phase 1: Etat des lieux

- **Cadre législatif, réglementaire et normatif:** identifier les textes et analyse de leur complémentarité
- **Description des aides techniques:** produits visés par la REP, classifications en familles de produits, frontières avec les autres REP
- **Acteurs impliqués:** metteurs sur le marché, acteurs du réemploi, ministères, collectivités, associations, autres réseaux...
- **Travaux en cours et initiatives déjà existantes** (en France et en Europe)
- **Données chiffrées:** quantités mises sur le marché, collectées, réemployées ou traitées, données économiques...

Phase 2: Propositions de scénarios d'organisation de la filière REP

- **Type d'organisation** (REP « financière », REP « Opérationnelle », Mixte) et **schémas de mise en œuvre** (flux physiques et financiers)
- **Définition du périmètre de la REP** (catégories de produits concernées) et **articulation avec les autres filières REP existantes**
- **Faisabilité technique et économique, évaluation de l'impact environnemental, freins/leviers des différents scénarios envisagés**

Phase 3: Cadrage de la filière REP (pour rédaction du CdC d'agrément)

- **Définition des objectifs:** indicateurs de performance et trajectoire de démarrage
- **Besoins éventuels d'études ou travaux complémentaires à intégrer au CdC d'agrément**



GOUVERNEMENT

*Liberté
Égalité
Fraternité*

3. Cadre juridique et modalités de mise en œuvre de la prescription par les ergothérapeutes



Projet d'arrêté relatif aux conditions de prescription des ergothérapeutes (1)

- Le projet de texte s'inscrit dans la suite de travaux antérieurs :
 - Rapport Denormandie-Chevalier
 - COPIL début 2022 : état des lieux sur les travaux concernant les aides techniques
 - Décret du 28 avril 2022 précisant que la liste sera déterminée par arrêté
 - Depuis : échanges avec les différentes parties prenantes (représentants de la profession, directions d'administrations centrales, Assurance maladie)
- Le projet d'arrêté comprend **15 catégories d'aides techniques et dispositifs médicaux** (véhicules pour personnes handicapées, lits médicaux, déambulateurs...)



Projet d'arrêté relatif aux conditions de prescription des ergothérapeutes (2)

Prochaines étapes:

- Des saisines sont nécessaires avant publication :
 - Haut Conseil des Professions Paramédicales
 - Académie nationale de médecine
 - Conseil national consultatif des personnes handicapées
- Publication de l'arrêté à la fin du 1^{er} trimestre 2023, pour une application au 2^e trimestre 2023
- Modification prévue de l'article R. 165-1 du CSS en cohérence



Cadre juridique et modalités de mise en œuvre de la prescription par les ergothérapeutes

Mise en œuvre dans les SI de l'Assurance Maladie suite à la publication de l'arrêté fixant la liste limitative des produits

✓ De façon transitoire

- Attribution d'un numéro de PS fictif aux ergothérapeutes pour permettre la prescription et la facturation des DM et aides techniques prescrits
 - Rapide à mettre en œuvre (moins d'une semaine pour que le dispositif soit opérationnel)

✓ Dans le courant de l'année 2023

- Intégration des ergothérapeutes au FNPS
- Attribution d'un numéro RPPS à chaque ergothérapeute (T3 2023 selon l'ANS)

⇒ création d'un profil prescripteur propre aux ergothérapeutes dans les SI de l'Assurance Maladie avec attribution d'un numéro unique AM pour chaque ergothérapeute



GOUVERNEMENT

*Liberté
Égalité
Fraternité*

4. Suivi de la mise en œuvre de l'expérimentation EqLAAT

Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie
Equipe nationale Article 51



Effectifs cumulés (fin novembre 2022)

Effectifs cumulés (en réalisé) fin T5	
Effectif minimum / équipe	19
Effectif médian / équipe	116
Effectif maximum / équipe	416
Nb d'équipes avec effectif > 200	7
Total - 24 équipes	3 800

- Au total : **3800 personnes sont accompagnées** fin T5, ou l'ont été depuis le début de l'expérimentation
- Une diversité du nombre de personnes accompagnées entre les équipes
- **7 équipes représentent plus de 50% des effectifs cumulés**
- 10 équipes accompagnent chacune moins de 100 personnes et représentent 16% des effectifs cumulés



Une dynamique de croissance continue avec des hausses plus ou moins importantes selon les équipes. Une progression de + 1 188% entre le T1 et T5.

En moyenne, le nombre de personnes accompagnées a augmenté de 36% comparé au trimestre 4

- 1 équipe a dépassé le seuil de croissance de 100%
- Pour 3 équipes, la croissance en termes d'effectifs cumulés est de 100%
- Pour 3 équipes, elle est comprise entre 50% et 99%
- Pour 16 équipes, elle est inférieure à 50%
- Pour 1 équipe, le dispositif a été mis en suspens depuis le T4; ce sont les données du T3 qui ont été intégrées ici



Part des forfaits 10h-15h retenus fin T5

- 2 types de forfait correspondants à 2 types de séquences:
 - forfait 10h
 - forfait 15h (situations complexes).
- Dans les situations extrêmement complexes, les deux types de forfait peuvent se cumuler (**131 personnes réparties dans 19 équipes**)
- La répartition entre ces forfaits est la suivante:
 - **65% de forfaits 10h**
 - **35% de forfaits 15h**
- **La part des forfaits 10h est au global plus importante que dans le prévisionnel (52%)**



Photographie du profil des personnes accompagnées (1)



59%

Femmes

41%

Hommes

102 ans

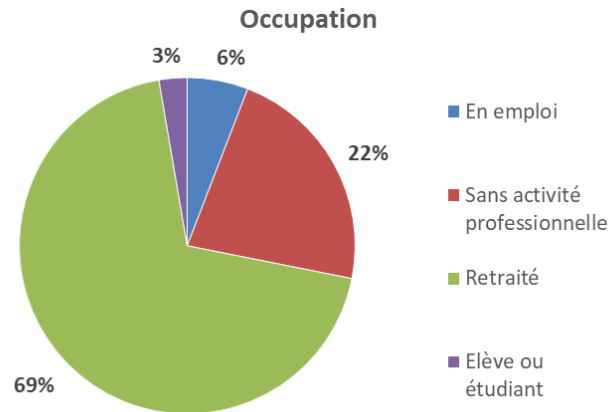
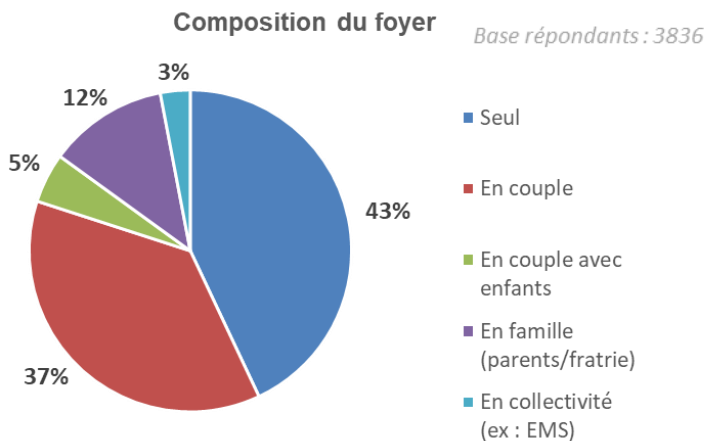
Âge maximum

2 ans

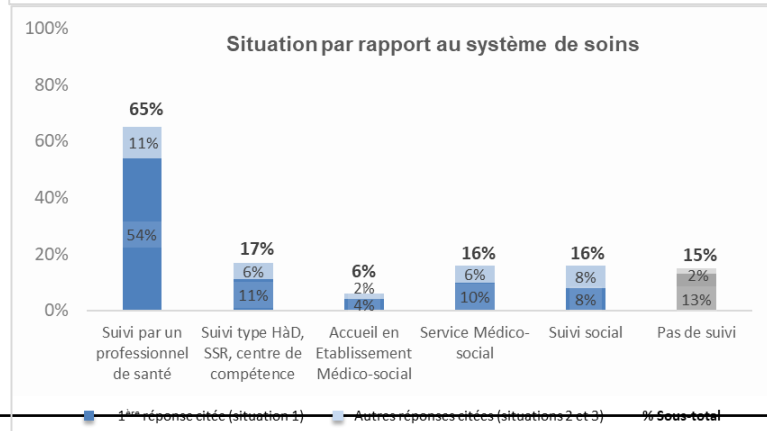
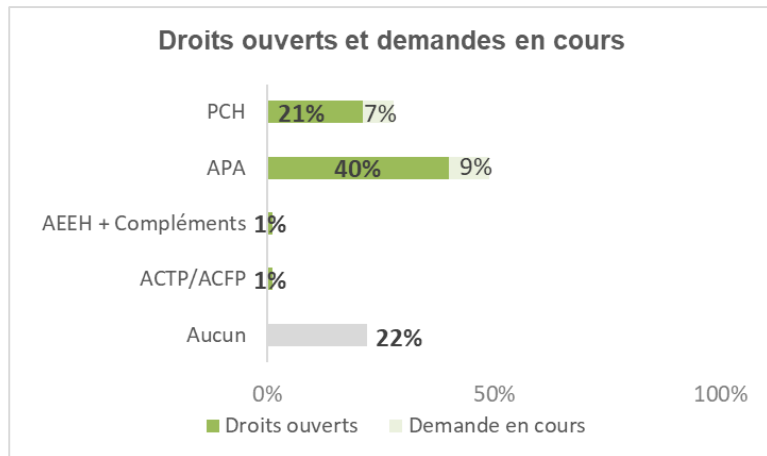
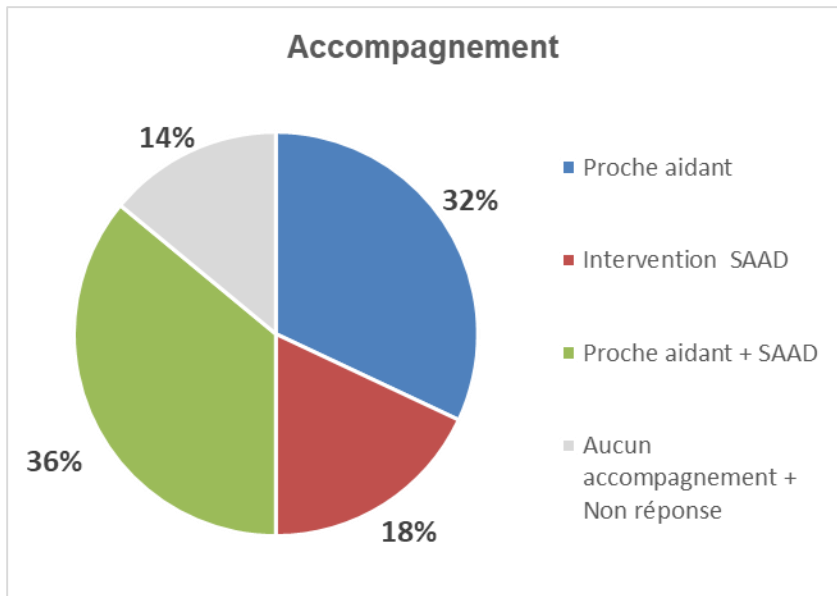
Âge minimum

68 ans

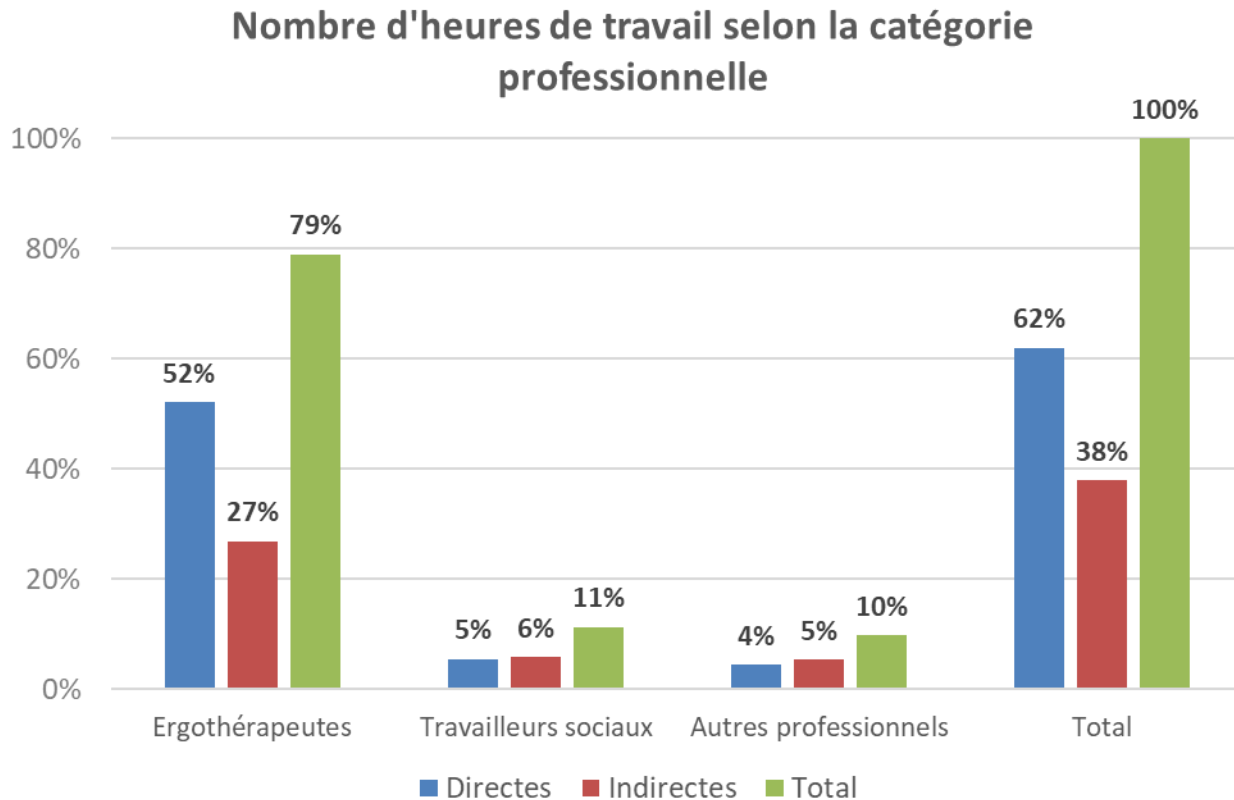
Âge moyen



Photographie du profil des personnes accompagnées (2)



Interventions réalisées (1)





EqLAAT en quelques messages clés

- Une **expérimentation dynamique**
 - Des équipes impliquées
 - Des inclusions qui se poursuivent
 - Une mobilisation forte autour des temps de travail et d'échange entre les équipes
- **Une montée en charge hétérogène** en fonction des équipes (taille, spécialisation, dynamique territoriale)
- **Prochaines étapes attendues** dans le **cadre de travail de l'article 51** :
 - Réception des éléments intermédiaires d'évaluation: janvier 2023
 - Remise du rapport final d'évaluation externe (pilote par DREES et Cnam) : été 2023



GOUVERNEMENT

*Liberté
Égalité
Fraternité*

5. Mise en œuvre de l'expérimentation AACTA

Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie

AAP sur les aides techniques à la communication et parc d'aides techniques pour essais

Augmentative and alternative communication et technologies d'assistance (AACTA)

Objectif

- Création ou renforcement de **6 pôles ressources proposant des prêts pour essais d'aides techniques pour la CAA**
- Des acteurs ayant déjà des compétences sur les aides techniques et sur la CAA
- **Bénéficiaires** des essais :
 - Personnes avec des **troubles complexes de la communication**
 - Sans critère d'âge
- Interventions **supra régionales**

Les éléments opérationnels

- Financement d'investissement (achat des aides techniques)
- Jusqu'à 100K€ / porteur et un maximum de 80% de financement par la CNSA
- Délégation de crédits via une convention CNSA-porteurs
- Suivi des projets pendant 24 mois



Les 6 projets soutenus dans le cadre d'une convention de partenariat

Les 6 équipes AACTA

Avancement

Pondération forte sur les aides techniques

- Kerpape-VYV3 (56)
- APF Tech Lab (59)
- Plateforme Nouvelles technologies –
fondation Garches APHP (92)

- **Signature des 6 conventions** de partenariats et **versement des acomptes** permettant le lancement opérationnel (80K€)
- **Deux webinaires**
- Planification en cours des prochains temps de travail avec les 6 porteurs

Pondération forte sur la CAA

- Fondation Optéo (12)
- PEP 69 – Equipe Relai Handicap Rare (69)
- CESAP (77)

Date clé

Rapport intermédiaire par les porteurs en décembre 2023



GOUVERNEMENT

*Liberté
Égalité
Fraternité*

6. Information du public via le site « mon parcours handicap »

Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie



Le site « mon parcours handicap » s'enrichit d'une rubrique dédiée aux aides techniques

- [Monparcourshandicap.gouv.fr](https://monparcourshandicap.gouv.fr)
 - Lancé en mai 2020
 - porte d'entrée unique : informations : généralistes, officielles, fiables, facilement compréhensibles et actualisées
- Le site s'enrichit d'une nouvelle rubrique dédiée **aux aides techniques**.
- Elle s'ajoute à plusieurs thématiques existantes sur les droits, aides et démarches, l'emploi et la formation, la scolarité et les études supérieures.
- Cette nouvelle rubrique contient des informations accessibles, déclinées en quatre thématiques :
 - **1. Comprendre les aides techniques**
 - **2. Choisir des aides techniques adaptées**
 - **3. Financer ses aides techniques**
 - **4. Entretenir ou changer ses aides techniques**



Une démarche de co-construction et partenariale

- La conception de la rubrique « Aides techniques » a réuni des représentants de :
 - la **Direction de la Sécurité sociale,**
 - la **Caisse nationale d'Assurance maladie,**
 - la **Haute Autorité de santé,**
 - **et des représentants de maisons départementales des personnes handicapées ainsi que d'une direction autonomie d'un Département.**
- Le contenu des 17 articles a été validé avec la DGCS.
- Pour répondre au mieux aux besoins des usagers, la rubrique a également été construite avec **des ergothérapeutes et l'Association nationale des personnes sourdaveugles, membre du Conseil national consultatif des personnes handicapées. Les articles majeurs ont été testé par des usagers.**



GOVERNEMENT

*Liberté
Égalité
Fraternité*

7. Evolution de la PCH

Direction générale de la cohésion sociale



La prise en charge des aides techniques dans le tarif PCH : des évolutions nécessaires

- Travail d'ici la fin de l'année 2023, dans la continuité des travaux réalisés, pour faire évoluer l'arrêté PCH fixant les tarifs applicables aux aides techniques pour une meilleure prise en compte des aides à la communication
- Lancement d'une mission sur les modalités de financement des aides techniques par la PCH
- Proposer différents scénarios d'amélioration du dispositif et des modalités de fixation et d'évolution des tarifs
- Conduite en lien avec la demande de rapport au Parlement, votée dans la LFSS 2023



GOUVERNEMENT

*Liberté
Égalité
Fraternité*

8. 100% autonomie

Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie



Action « 100% autonomie »

LFSS pour 2022 : modification de l'article L. 160-14 du CSS

« La participation de l'assuré [...] peut être limitée ou supprimée [...] lorsque l'état du bénéficiaire justifie la fourniture d'un appareil ou d'une aide technique à usage individuel favorisant l'autonomie de la personne et appartenant à une catégorie déterminée par ledit décret, pour les frais d'acquisition ou de mise à disposition de l'appareil ou de l'aide technique »

=> Applicable au 1^{er} janvier 2024

- Des hypothèses à l'issue de la mission : toilette, élimination et transferts
- Souhait d'interroger les personnes concernées, utilisateurs, proches, professionnels, pour valider les catégories d'aides techniques les plus pertinentes
- **Méthode intégrant la participation des personnes**
- **L'action est programmée pour le second semestre 2023.**



GOVERNEMENT

*Liberté
Égalité
Fraternité*

9. Lancement mission FabLab Aides techniques

Philippe Denormandie



Un socle commun et des différences

- Deux modèles complémentaires : Rehab lab et Héphaïstos
- Des enjeux
 - Co-conception avec les personnes
 - Attractivité pour les soignants
 - Développement durable
 - Leadership économique européen



LES ENJEUX DE L'EXPERTISE à MENER



➤ Lancement d'une mission en 2023



GOUVERNEMENT

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Jean-Christophe COMBE

Ministre des Solidarités, de l'Autonomie et des Personnes handicapées

Geneviève DARRIEUSSECQ

Ministre déléguée auprès du ministre des Solidarités, de l'Autonomie et des Personnes handicapées, chargée des Personnes handicapées